A MON ETOILE CREST
Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros
Siège social : 3 chemin des Pêchers
26800 ETOILE SUR RHONE
105 673 996 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-trois juillet,
A huit heures,

Les associés de la Société A MON ETOILE CREST, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur demande de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

Société A MON ETOILE FAMILY, propriétaire de 2 parts sociales
Représentée par Monsieur Jean-Laurent HAMON, son Gérant,

Madame Julie HAMON, propriétaire de..... 198 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Julie HAMON, Gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession temporaire de l'usufruit des parts sociales et agrément de l'usufruiter temporaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- Le projet d'acte de cession temporaire d'usufruit.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Madame Julie HAMON, de cession temporaire d'usufruit portant sur l'intégralité des CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (198) parts sociales qu'elle détient dans la Société, au profit de la société LES MIN'HIBOUX CREST, SARL au capital de 2 000 euros, ayant son siège social 3 chemin des Pêchers 26800 ETOILE SUR RHONE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 106 073 927 RCS ROMANS :

- autorise la cession temporaire d'usufruit des 198 parts sociales numérotées 1 à 198, détenues par Madame Julie HAMON, au profit de la société LES MIN'HIBOUX CREST,

- agréée expressément la société LES MIN'HIBOUX CREST en qualité d'usufruitier des 198 parts sociales de la Société à compter du jour où ladite cession sera rendue opposable à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession temporaire d'usufruit de parts sociales de la Société, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ***ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL SOCIAL*** »

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« *Suivant acte sous seing privé en date à ETOILE SUR RHONE du 23 juillet 2026, Madame Julie HAMON a cédé, pour une durée de VINGT (20) années, l'usufruit des 198 parts sociales numérotées 1 à 198 lui appartenant dans la Société* ».

« ***ARTICLE 7 – MONTANT DU CAPITAL - PARTS SOCIALES***

Le capital social est fixé à DEUX MILLE (2 000) euros.

Il est divisé en DEUX CENTS (200) parts égales de DIX (10) euros chacune numérotées de 1 à 200 et intégralement libérées.

Ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

*- **Madame Julie HAMON**, propriétaire de 198 parts en nue-propriété Numérotées de 1 à 198,*

*- **La Société LES MIN'HIBOUX CREST,** propriétaire de 198 parts en usufruit Numérotées de 1 à 198,*

*- **La Société A MON ETOILE FAMILY,** propriétaire de2 parts en pleine propriété Numérotées de 199 à 200,*

Total égal au nombre de parts composant le capital de 200 parts

Madame Julie HAMON est titulaire des 198 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 1 à 198, l'usufruit desdites parts étant attribué à la société LES MIN'HIBOUX CREST, de façon temporaire, pour une durée de 20 années, expirant le 22 juillet 2046. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

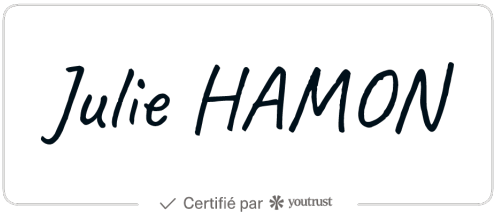
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérance et les Associés.

La Gérance



Les Associés

